



Nombre de
membres en
exercice : 11

Présents : 10

Votants :
10

Procès Verbal de la séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 30 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents : Christian BRUGERON, Gilbert BRUEL, Frédéric DUVERT, Marlène LEDENT, Laetitia BRINGER, Laurent CADEAC, Jean-Louis CAUSSE, Nathalie CLAVEL, Stéphanie GAULT, Camille GERBAL

Représenté(s) :

Absent(s) : Rachel BUISSON

Secrétaire de séance : Frédéric DUVERT

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Fixation d prix du loyer et attribution du logement communal "Maison Vitrolles"*logement communal "Maison Vitrolles"*

1. Régularisation foncière par acte administratif du chemin rural sur le causse de Vareilles,
2. Régularisation foncière à Brajon chemin d'exploitation,
3. Travaux à prévoir au logement Vitrolles,
4. Réforme des règles de publicité des actes au 1er juillet 2022,
5. Inauguration de l'aire de jeux,
6. Travaux voirie,
7. Fouilles archéologiques,

Questions diverses :

Objet: Travaux logement communal "Maison Vitrolles" - DE_030_2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'envisager quelques travaux pour le nouveau logement communal "Maison Vitrolles". par l'achat d'un poêle à granulés et l'aménagement du conduit de cheminée, ainsi que le changement de la plaque vitrocéramique et du four encastrable qui sont très vieux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

VALIDE l'achat d'un poêle à granulés et les travaux d'aménagement du conduit de cheminée,

VALIDE l'achat d'une plaque à induction ainsi que l'achat d'un four encastré,

AUTORISE le Maire à signer tous documents inhérents à ces achats.

**Objet: Fixation du prix du loyer et attribution du nouveau logement communal
"Maison Vitrolles" - DE_031_2022**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a fait récemment l'acquisition d'un logement de type T1 bis situé à l'entrée du village en bordure de la RD 41.

Après l'installation d'un poêle à granulés et le changement de la plaque de cuisson et du four encastré prévus prochainement ce logement à fait l'objet d'une demande de location de la part d'un particulier.

Le maire propose au conseil municipal :

De valider le prix du loyer de ce logement à 450.00€ mensuel, hors charges (TEOM, remboursement entretien poêle à granulés),

De fixer le cautionnement à un mois de loyer,

D'attribuer ce logement à Madame Sylvie MATTON suite à sa demande écrite du 29/06/2022 pour un montant de loyer mensuel de 450 € hors charges à compter du 1er septembre 2022.

De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

VALIDE le prix du loyer de ce logement communal à 450.00€ mensuel hors charges (TEOM, remboursement entretien poêle à granulés),

VALIDE le cautionnement à un mois de loyer,

VALIDE l'attribution du logement à Madame Sylvie MATTON à compter du 1er septembre 2022, dans les conditions ci-après : - Loyer mensuel : 450 €

- Caution : 450 €

- Effet de la location : 1er septembre 2022

AUTORISE le Maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Objet: Régularisation foncière du chemin rural de Brajon, par la réalisation d'un
acte administratif - DE_032_2022**

Monsieur CAUSSE Jean-Louis étant intéressé à l'affaire (article L-2131-11 du CGCT) sort de la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE_047_2020 du 17 décembre 2020 concernant la régularisation cadastrale du chemin communal de Brajon sur les parcelles C 119 et C 118.

Le tracé a été mesuré par le cabinet MEGRET et a fait l'objet d'un document d'arpentage en vue de sa régularisation foncière.

Il est proposé de régulariser ces emprises par la cession par les propriétaires à la Commune.

Pour information, l'ancien tracé du chemin n'ayant jamais été cadastré en totalité, il n'est pas nécessaire de procéder à une modification du plan cadastral à l'exception d'une petite partie au droit de la propriété CAUSSE.

Propriété BUISSON :

C 785 pour une contenance de 10a32ca cédée à l'euro symbolique à la commune.

Propriété CAUSSE :

Partie cédée par la propriété CAUSSE C 788 pour 3a28ca et C 791 pour 1a74ca

Partie cédée en échange sans soulte par la commune C 795 pour 95ca

Pour entériner ces régularisations un acte administratif sera réalisé avec l'assistance d'un cabinet spécialisé.

Le Conseil Municipal prè̀s en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

VALIDE la régularisation de ces emprises par la cession par les propriétaires à la Commune aux conditions suivantes ::

- Propriété BUISSON :

C 785 pour une contenance de 10a32ca cédée à l'euro symbolique à la commune.

- Propriété CAUSSE :

Partie cédée par la propriété CAUSSE C 788 pour 3a28ca et C 791 pour 1a74ca

Partie cédée en échange sans soulte par la commune C 795 pour 95ca

DESIGNE le Cabinet FAGGE géomètre-expert 8 rue de Wunsiedel 48000 MENDE pour l'élaboration de l'acte administratif.